



Communauté de Communes du Cézallier

www.cezallier.org

Mairie, 15 160 ALLANCHE, Tél : 04.71.20.49.26

Mairie, 15 190 CONDAT, Tél./Fax : 04.71.78.68.33

sicezallier@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **CONDAT** **SEANCE DU 20 FEVRIER 2014** **10 H 00**

MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Bertrand HOËL , Président de la fédération ADMR du Cantal, accompagné de Pierre FOURNIE , Directeur, et de Fernande CREVAT, Présidente de l'ADMR du Cézallier, accompagnée de Marie Antoinette CUZOL, trésorière, présentent le projet de mise en place d'un service d'aide à domicile.

L'ADMR gère actuellement le service de portage de repas à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette activité connaît depuis quelques années une baisse de fréquentation. C'est pourquoi l'ADMR envisage d'y adosser un nouveau service d'aide à domicile.

Après une baisse d'effectif régulière, l'activité reprend avec une hausse de fréquentation de 17% en 2013 par rapport à 2012.

Le prix de vente reste fixé à 7,65€ afin de ne pas être prohibitif. Il est acheté 4,60 € à Allanche et 4,80 € à Condat, ce qui laisse peu de marge de manoeuvre sur le plan financier.

La nouvelle personne embauchée depuis octobre 2013, dont le temps de travail a été réduit, bénéficie d'un Contrat Aidé, ce qui contribue au redressement de la situation financière de l'association qui a du faire appel en 2013 à une subvention de la Communauté de Communes de 11.712 €.

La situation financière en cours de redressement reste néanmoins préoccupante à long terme si la hausse de l'effectif n'est pas confirmée.

Après le transfert du Centre de Loisirs "le Trapassou" à l'association "Volcanix", le portage de repas reste la seule activité de l'ADMR du Cézallier. Le rajout d'une autre activité telle que l'aide à domicile viendrait conforter l'association.

Fernande CREVAT va céder sa place de Président à la prochaine Assemblée Générale. Rien n'assure qu'une autre personne soit candidate pour prendre la suite avec une seule activité.

L'ASED assure déjà cette prestation sur le territoire de la Communauté de Communes, mais les deux associations ne sont pas concurrentes et plutôt complémentaires car elles pratiquent déjà des échanges de clients et bénéficient par exemple de cycles de formation communs pour leurs agents.

À compter du 1er janvier 2014, la durée minimale des nouveaux contrats de travail à temps partiel passe à 24 heures par semaine. La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi comporte une série de mesures destinées à encadrer le temps partiel subi. Elle fixe notamment une durée minimale de travail de 24 heures par semaine. Cette nouvelle mesure va avoir des conséquences sur le fonctionnement des associations qui interviennent dans le domaine de l'aide à domicile.

L'ADMR va être en expérimentation "Panier de Services" sur le territoire de la CABA à l'initiative de la CARSAT et de la MSA. Le projet consiste à proposer aux usagers un bouquet de services : repas, aide à domicile, soins infirmiers, téléalarme... dans l'objectif d'harmoniser les interventions à domicile et d'en réduire les coûts. Cette initiative va très certainement définir la future politique des caisses pour le maintien à domicile des personnes âgées qui reste la formule la plus économique.

L'ADMR conventionne déjà avec le PACT CANTAL pour évaluer les travaux nécessaires au confort des personnes maintenues à domicile.

Toutes ces raisons vont inciter la Fédération ADMR à envisager le rajout de l'aide à domicile aux compétences de l'ADMR du Cézallier ou bien la fusion avec une association voisine.
La collectivité sera informée de ces projets lorsqu'ils auront pris forme.

CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AFIN DE RÉALISER À L'ÉCHELLE DU BASSIN « TARENTAINE/CHAUVET/CRÉGUT/LASTIOULLES » : LA PHASE D'ÉLABORATION D'UNE OPÉRATION TERRITORIALE EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ; UN DIAGNOSTIC AGRICOLE ; UNE ACTION DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES ZONES HUMIDES.

Au cours de la réunion du 10 décembre 2013, le conseil communautaire, considérant que la commune de MONTBOUDIF n'est pas intéressée par le projet, refuse d'adhérer à l'entente intercommunale

Depuis, le PARC des VOLCANS a amené des informations complémentaires.

Après avoir pris en compte ces informations, le conseil communautaire maintient sa décision de ne pas adhérer à l'entente intercommunale.

AVENANT AU PROTOCOLE HABITER MIEUX

La C.C.Cézallier a choisi lors du conseil communautaire du 30 septembre 2013 de s'engager sur le protocole Habiter Mieux.

Pour mémoire, la C.C.C. s'est engagée à verser une aide de 500€ aux propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH et réalisant des travaux permettant une amélioration du gain énergétique de leur logement d'au moins 25%. Cette aide de la collectivité permet de faire évoluer l'aide de l'Etat de 3000 à 3500 €.

Une convention a ainsi été signée jusqu'au 31 décembre 2013.

L'Etat nous propose aujourd'hui de renouveler notre engagement par avenant pour la période 2014-2017.

Cette proposition est acceptée par le conseil communautaire.

ORGANISATION DE FORMATIONS À DESTINATION DES AGENTS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Cézallier organise des formations à destination de son personnel. Certaines communes du territoire communautaire souhaitent intégrer certains de leurs agents à ces formations ou souhaitent que la Communauté de Communes soit le maître d'ouvrage.

Afin de réduire le coût de la formation pour les communes, la Communauté de Communes se propose d'assurer l'organisation de certaines formations.

Le coût des formations serait répercuté à chaque commune au prorata du nombre d'agents concernés.

Une convention à cet effet avec chaque commune.

Cette proposition est acceptée par le conseil communautaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA ZA DU PRE MOULIN

Les deux comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DÉCHETS DU NORD-EST CANTAL ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES BOUES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Pierre JARLIER , Président du Syndicat des CRAMADES et Myriam LOMBARD , Directrice, présentent les projets de modification des statuts.

Le Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal, structure gestionnaire du traitement des déchets ménagers et assimilés des 45 000 habitants du Nord-Est Cantal a été constitué autour des communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Flour et de la communauté de communes du Pays Gentiane.

Chaque communauté de communes adhérente est représentée au sein du conseil syndical dans les conditions prévues dans les statuts du Syndicat :

- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant plus de 25 % de la population : 6 délégués
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant de 12 à 25 % de la population : 3 délégués
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant de 8 à 12 % de la population : 2 délégués
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant moins de 8 % de la population : 1 délégué ».

Deux des communautés de communes membres du Syndicat, à savoir les communautés de communes du Pays de Saint-Flour et Margeride –Truyère, ont fusionné depuis le 1^{er} janvier 2014. Afin de ne pas pénaliser le secteur de la Margeride dans sa représentation au sein du conseil syndical, il est proposé de réaffecter le siège de ce territoire à la nouvelle communauté de communes, sans pour autant diminuer le nombre de sièges qui est attribué aux autres communautés de communes.

La nouvelle répartition des sièges serait la suivante :

- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant de 25 % à 40% de la population : 7 délégués
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant de 12 à 25 % de la population : 3 délégués
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant de 8 à 12 % de la population : 2 délégués
- Pour chaque établissement public de coopération intercommunale représentant moins de 8 % de la population : 1 délégué ».

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts du Syndicat ; le conseil syndical a délibéré en ce sens le 19 décembre 2013.

A cette occasion, il convient également de préciser le champ de compétences du Syndicat dans le cadre du projet de mise en place d'une filière locale de valorisation des boues d'épuration.

En effet, depuis sa création en janvier 2006, l'action du syndicat s'inscrit dans le strict respect de la réglementation environnementale et dans une démarche volontaire d'optimisation du service pour assurer la maîtrise des coûts de gestion de nos déchets. La mutualisation des moyens des communautés de communes a permis de mettre aux normes et d'optimiser les installations de traitement des déchets, à savoir le centre de tri pour les déchets recyclables et le centre d'enfouissement technique pour les déchets non dangereux. La maîtrise des coûts passe nécessairement par une limitation de la quantité des déchets qui sont traités par enfouissement et soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.

Le Syndicat poursuit les efforts engagés en faveur du développement du recyclage et de la mise en place de nouvelles filières de valorisation et notamment de valorisation organique des déchets. Dans ce cadre, le Syndicat porte le projet de mise en place d'un service de déshydratation des boues d'épuration et de création d'une filière locale de valorisation des boues et des déchets verts par compostage.

Cette filière permettra aux communes de traiter, dans le respect de la réglementation en vigueur, les déchets issus de l'assainissement à un coût maîtrisé, avec la garantie d'une traçabilité et d'une valorisation par compostage. Elle permettra également aux communautés de communes et au Syndicat de valoriser les tonnages de déchets verts entrants sur le site des Cramades et de ne plus subir l'assujettissement de ces déchets à la taxe générale sur les activités polluantes.

Le coût de la station de co-compostage sur le site des Cramades est estimé à 2,5 millions d'euros. L'Ademe, les agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne, le Conseil Général du Cantal et l'Etat sont co-financeurs de l'opération de déshydratation et de valorisation par compostage à hauteur de 1 000 000 euros.

Le Syndicat est actuellement compétent pour mettre en place tous les équipements ou opérations nouvelles visant à traiter, valoriser ou réduire les quantités de déchets à l'échelle du territoire du Nord-Est Cantal.

Compte tenu des enjeux environnementaux et financiers majeurs autour de ce programme d'investissement, la gestion de la compétence ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif, pourrait lui être transférée.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au transfert de compétences des communes vers la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, le Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal étant un syndicat mixte fermé exclusivement composé d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il n'est pas possible pour les communes de procéder à un transfert direct.

Celui-ci doit passer par l'intermédiaire des Communautés de communes, lesquelles doivent se prononcer en premier puis notifier leur délibération aux communes membres en les invitant à se prononcer dans le délai de trois mois.

Passé le délai de trois mois suivant cette notification, elles seront réputées en accord avec le principe du transfert de compétence.

La compétence doit être approuvée selon les règles de majorité prescrites à L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dès lors que la compétence aura été transférée aux Communautés de communes, celles-ci pourront à leur tour transférer la gestion de la compétence au Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal.

Le coût supplémentaire pour la Communauté de Communes serait de 2,40€/habitant, les communes n'ayant plus à payer pour évacuer et traiter les boues des stations. La seule commune d'Allanche dépense aujourd'hui une somme voisine pour le traitement de ses boues. Cette charge supplémentaire ne peut pas être facturée aux communes et serait donc entièrement supportée par la Communauté de Communes.

Toutes les communes pourraient ainsi bénéficier du service et il serait apporté une solution au traitement des déchets de l'assainissement individuel grâce à un stockage intermédiaire.

La modification des statuts du Syndicat des Cramades est adoptée à l'unanimité.

L'ajout de la compétence « *ramassage et traitement des boues d'assainissement collectif* » à l'article 7 des statuts est adopté à l'unanimité .

Assistaient à la réunion : MM. VERDIER (Landeyrat), MERLE et TAVERNIER (Marcenat), MAGE , WALCHLI et PALLUT Christophe (Condat), FROSIO (Saint Saturnin), CROUZY (Lugarde), GENDRE (Saint Bonnet de Condat), BONHOMME (Montboudif), PALLUT Maurice (Chanterelle), RAYNAUD (Charmensac), FOURNAL et MME VEYROND (Allanche), TROPENAT (Vernols),MAGE (Montgreleix), RONGIER (Joursac),TRONCHE (Peyrusse).

Etaient excusés : MM. LESCURE (Pradiers), LEOTY (Allanche), CHABRIER (Ségur), TOURVIEILLE (Sainte Anastasie),Mme ROMAIN (Vèze),